

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 février 2019**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT DEUX FEVRIER à 20 h, le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Bernard DANIEL, Maire

Date de convocation : 14 février 2019

Etaient présents : Philippe BUSSERON, Grégory BIDEZ, Claudine BRUN, Bernard DANIEL, Serge DEBOURGES, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Bruno LAMOUCHE, Michel POUYET,

Etaient absents : Angélique DUBOCAGE, Marie-Noëlle MENAT, Gisèle MINVIELLE, David RIGONDET

Etaient excusés : Angélique DUBOCAGE, Marie-Noëlle MENAT, Gisèle MINVIELLE, David RIGONDET

**Pouvoir : David RIGONDET à Bernard DANIEL
Marie-Noëlle MENAT à Philippe BUSSERON
Angélique DUBOCAGE à Bruno LAMOUCHE
Gisèle MINVIELLE à Claudine BRUN**

Philippe BUSSERON est élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité, après la remarque de Serge DEBOURGES sur l'oubli de la mention concernant le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2018 ayant été adopté à l'unanimité.

Délibération n° 1-22/02/2019

Approbation de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de BAYET

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L153-37, L153-38 et L153-40 ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 5 février 2016 ;
VU les modifications du plan local d'urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal des 10 février 2017 et 9 février 2018 ;
VU l'arrête du maire du 10 janvier 2019 engageant la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme en vue d'une dérogation à l'amendement Dupont ;
VU le bilan, présenté par le maire au conseil municipal, de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'approuver la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- le dossier de plan local d'urbanisme modifié comprend :
 - une dérogation à l'amendement Dupont
- le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Moulins
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour la première délibération, Monsieur le Maire expose les éléments de l'affaire et donne lecture des réponses écrites aux consultations, soit le courrier de la Chambre d'Agriculture et le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier.

Report du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

S'OPPOSE au transfert de la compétence eau à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au 1er janvier 2020,

S'OPPOSE au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au 1er janvier 2020,

PREND ACTE que ces transferts auront lieu au plus tard au 1er janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne prise après le 1er janvier 2020,

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette délibération à la Présidente de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Transfert à la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne des zones d'activités économiques

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-17 relatif au transfert de compétence en matière de ZAE

Vu les statuts de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018 relatifs à la compétence en matière d'économie

Considérant qu'en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités » a été transférée de plein droit à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

Considérant que l'exercice de cette compétence consiste dans la gestion et l'entretien des espaces communs des zone d'activités mais aussi l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises en vue de les revendre après réalisation des voies et réseaux divers, il y a lieu de transférer au profit de la Communauté de communes les parcelles aménagées et cessibles encore propriété des communes

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens immobiliers sont décidées librement par délibérations concordantes de la communauté de communes et de ses communes membres, se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée

Considérant qu'en l'absence de définition légale de la zone d'activité, un travail de détermination des zones d'activités économiques communales a été réalisé en vue de leur transfert à la Communauté de communes

Considérant que les critères objectifs permettant d'arrêter la liste des zones d'activités économiques sont les suivants :

- vocation économique exprimée dans les documents d'urbanisme
- regroupement de plusieurs entreprises
- présence d'espaces publics spécifiquement dédiés aux entreprises et relevant d'une intervention publique (entretien, gestion)
- cohérence de gestion et d'aménagement des espaces publics de l'espace économique

Considérant qu'il en résulte la présence de 6 zones d'activités à transférer

Considérant la délibération de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne n° 18/154 du 6 décembre 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 5 abstentions,

Approuve le recensement des zones d'activités suivantes :

- ZA Les Bouillots (Bayet)
- ZA Les Cassons (Bayet)
- ZA Les Clos durs (Gannat)
- ZA Le Malcourlet (Gannat)
- ZA Les Triolans/ Naturopôle (Saint-Bonnet de Rochefort)
- ZA La Carmone (Saint-Pourçain-sur-Sioule)

Décide d'effectuer le transfert à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne des biens communaux situés dans les zones d'activités susmentionnées selon les conditions financières et patrimoniales figurant au tableau annexé à la délibération de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Charge Monsieur le Maire de signer tout acte administratif relatif à ces transferts après évaluation des charges inhérentes au fonctionnement et à la gestion de ces zones par la CLECT de la communauté de communes.

Pour la troisième délibération des explications sont données concernant la commune de Bayet, car n'ayant pas d'équipement communal sur les deux zones d'activités, le transfert de compétence et de charges qui en résultent, sont à zéro.

La compétence, même s'il n'y a pas de terrain et d'équipement appartenant à la commune, est automatiquement transférée à la communauté de communes en raison de la loi Notre ; et la procédure est de faire valider par les conseils municipaux la délibération prise en conseil communautaire. Considérant un manque de clarté dans la délibération, Monsieur Bruno LAMOUCHE et son pouvoir, Madame Claudine BRUN et son pouvoir et Monsieur Serge DEBOURGES décident de s'abstenir.

Délibération n° 4-22/02/2019

Admission en non valeur budget principal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'Etat des produits irrécouvrables arrêté à la date du 18 décembre 2019 présenté par Madame la Trésorière ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant ; l'examen de celles-ci prouvant l'insolvabilité des redevables ainsi que les diligences apportées au recouvrement et suite à la demande d'effacement de dettes de la commission de surendettement du 22/08/2018 , Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis pour un montant de 300,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette créance et l'imputation au compte 6542 du budget concerné

Délibération n° 5-22/02/2019

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE TRONCAIS AU SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018.

Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 30 novembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Considérant la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

Considérant la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal,

Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.

Délibération n° 6-22/02/2019

MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6^{ème} activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 28 septembre 2018 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018 selon le document annexé.

Délibération n° 7-22/02/2019

SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

Conseil municipal du 22 février 2019

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de BAYET est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de BAYET de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de BAYET, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Délibération n° 8-22/02/2019

Vœu de soutien à « l'appel pour un pacte finance-climat européen »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « *catastrophique* » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C.

Le réchauffement climatique provoque des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concerne pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il quand des centaines de millions d'hommes et de femmes seront contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des États-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi « étasunien », l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Enfin, en tant qu'acteur majeur de l'industrialisation de la production et de la mondialisation des échanges de ressources et de biens, il est tout aussi fondamental que l'Europe entreprenne sa troisième révolution industrielle, attentive aux limites biophysiques de la planète, à la couverture des vulnérabilités liées à un environnement devenu insalubre et aux besoins financiers des pays du Sud pour mener leur propre lutte contre le réchauffement climatique.

Le collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des artistes et des artisans, des paysans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, et particulièrement avec le monde africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéfices (de l'ordre de 5%) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud.

Notre commune affirme sa volonté de s'engager dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte finance-climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Aussi, notre conseil municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix pour, 4 voix contre et une abstention, soutient l'appel pour un Pacte finance-climat européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

Sur la proposition de l'AMRF, Monsieur le Maire propose une délibération de soutien à l'appel pour un pacte finance-climat européen. Madame Claudine BRUN et son pouvoir s'opposent à cette délibération. Elle est suivie par Monsieur Grégory BIDEZ et Monsieur Serge DEBOURGES. Monsieur Christophe LACOMBE s'abstient ; les autres membres du conseil votent pour.

QUESTIONS DIVERSES

Préparation du bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019.

De 8 à 11 heures 30 : Christophe LACOMBE, Angélique DUBOCAGE, Philippe BUSSEYON, Gisèle MINVIELLE

De 11 h 30 à 15 heures : Michel POUYET, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, David RIGONDET

De 15 à 18 heures : Serge DEBOURGES, Claudine BRUN, Grégory BIDEZ, Olivier HORNBERGER

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de la CDAD qui demande aux communes de participer financièrement pour rétablir les permanences juridiques dans le département.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire signaleur lors du Tour du Saint-Pourcinois. Personne n'est disponible ce jour-là.

Monsieur le Maire présente deux devis de géomètres pour le levé topographique de la rue du Jo. Le devis de BETF Géomètre à La Souterraine est retenu en raison de son coût moitié moins important que le géomètre local.

Monsieur le Maire annonce qu'il ira à une réunion au sujet de la carrière le 1^{er} mars à la DDT.

Concernant le projet de serres à Bayet, le porteur de projet a demandé à la mairie d'installer son siège social à la mairie dans l'attente de la construction de l'usine. Cela nous est déconseillé par notre avocat. Monsieur le Maire rappellera le porteur de projet pour expliquer les procédures en pareil cas.

Un autre projet, au même endroit, est en cours d'étude. Il concerne des panneaux photovoltaïques.

Monsieur BUSSERON fait un compte rendu du conseil d'école.

Monsieur BUSSERON annonce que la déclaration de travaux pour la réhabilitation de la maison place de Bellevue est accepté. L'appel d'offre pour les entreprises se fera en mars par internet comme l'exige la loi.

Un débat s'ensuit concernant la communauté de communes. Les membres du conseil municipal expriment leur déception quant au manque de communication sur les projets de la communauté de communes.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS A LA REUNION
DU 22 février 2019**

BIDET Grégory	
BRUN Claudine	
BUSSERON Philippe	
DANIEL Bernard	
DEBOURGES Serge	
DUBOCAGE Angélique	absente
HORNBERGER Olivier	
LACOMBE Christophe	
LAMOUCHE Bruno	
MENAT Marie-Noëlle	absente
MINVIELLE Gisèle	absente
POUYET Michel	
RIGONDET David	absent